

17 mai 2023

050

- > Dispensateurs de services assurés
- > Établissements de réadaptation

Carte d'assurance maladie expirée ou non présentée : Fin de la modification à la couverture offerte

Les services rendus à une personne dont la carte est expirée ne sont plus couverts et les assouplissements liés à la carte expirée ou non présentée sont terminés. En effet, certaines règles avaient été temporairement modifiées lors de la période d'urgence sanitaire.

Veuillez informer votre personnel administratif que les cartes expirées ne doivent plus être acceptées.

Notez que les exceptions habituelles demeurent, soit :

- l'enfant est âgé de moins d'un an;
- la personne assurée est admise dans un centre de réadaptation ou dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée.